



LANGEAIS
VILLE DE LANGEAIS

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 1^{er} juillet 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
salle du Conseil Municipal des ESSARDS à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Fabrice RUEL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024
La séance a été publique.

Etaient présents :

Ruel Fabrice, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Garand Nicolas, Ghanay Hédia, Bouffin Gilles,
Chevereau Sébastien, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne,
Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Dhieux William, Escande Laurent, De Barros Martins Alexandra,
Cousseau Armelle, Martins Julien, Bureau Catherine, Teixeira Stéphane, Rohon Fabien, Pires Abel, Peltier
Marie-Laure.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gadrez Véronique donne pouvoir à Rohon Fabien,
Phélion Nathalie donne pouvoir à Baudrier Christophe,
Goubin Jean-Marie donne pouvoir à Martins Julien,
Darnaud Mélanie donne pouvoir à Ruel Fabrice,
Philippon Benjamin donne pouvoir à Teixeira Stéphane,
Frémont Sylvie donne pouvoir à Lerouley Laurence.

Etaient absents et excusés :

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Masfrand Monique
- Suppléant Teixeira Stéphane

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 3 juin 2024 : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal qui est arrêté et signé par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'arrêter, d'approuver, d'autoriser Mr le Maire et les secrétaires de séance à signer le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024.*

Le quorum est atteint

Madame GUEDEZ débute la séance par une présentation des actions contre les violences faites aux femmes et contre les violences intra familiales.

**D2024/75 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention mise à disposition d'une salle
Les dentellières au fil de la Loire**

Monsieur Le Maire expose qu'au vu des besoins de l'association langeaisienne « Les Dentellières au fil de la Loire », il est proposé de mettre à disposition de cette association une salle dans les locaux communaux situés 4, place de la Douve à Langeais.

Le Maire propose de signer une convention à intervenir entre la commune de Langeais et l'association « Les Dentellières au fil de la Loire », pour la mise à disposition d'une salle située 4 Place de la Douve à Langeais, d'une surface d'environ 70 m², pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente, à titre gracieux (Cf annexe 1).

Le Maire précise que la salle sera également utilisée par l'association « Les Amoureux du vieux Langeais » et laissée à la disposition de l'association « Les Dentellières au Fil de la Loire » les vendredis et les samedis.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Langeais et l'association « Les Dentellières au fil de la Loire », pour la mise à disposition d'une salle située 4 Place de la Douve à Langeais, d'une surface d'environ 70 m², les vendredis et les samedis, pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente, à titre gracieux (Cf annexe 1).
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

**D2024/76 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention mise à disposition d'une salle
- Lalec**

Monsieur Le Maire expose qu'au vu des besoins de l'association langeaisienne « Langeais Accueil Loisirs Culture », il est proposé de mettre à disposition de cette association une salle dans les locaux communaux situés 4, place de la Douve à Langeais.

Le Maire propose de signer une convention à intervenir entre la commune de Langeais et l'association « Langeais Accueil Loisirs Culture », pour la mise à disposition d'une salle située 4 Place de la Douve à Langeais, d'une surface d'environ 180 m², pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente, à titre gracieux (Cf annexe 2).

Le Maire précise que la salle sera également utilisée par l'association « Les Amoureux du vieux Langeais » et laissée à la disposition de l'association « Les Dentellières au Fil de la Loire » les vendredis et les samedis.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Langeais et l'association « Langeais Accueil Loisirs Culture », pour la mise à disposition d'une salle située 4 Place de la Douve à Langeais, d'une surface d'environ 180 m², pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente, à titre gracieux (Cf annexe 2).
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

**D2024/77 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention mise à disposition d'une salle
– Les amoureux du vieux langeais**

Monsieur Le Maire expose qu'au vu des besoins de l'association langeaisienne « Les Amoureux du vieux Langeais », il est proposé de mettre à disposition de cette association une salle dans les locaux communaux situés 4 Place de la Douve à Langeais.

Le Maire propose de signer une convention à intervenir entre la commune de Langeais et l'association « Les Amoureux du vieux Langeais », pour la mise à disposition d'une salle située 4 Place de la Douve à Langeais, d'une surface d'environ 90 m², pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente, à titre gracieux (Cf annexe 3).

Le Maire précise que la pièce principale, d'une surface d'environ 70 m², sera laissée à la disposition de l'association « Les Dentellières au Fil de la Loire » les vendredis et les samedis, ainsi qu'à l'association « Langeais accueil » les mercredis et jeudis de 14h à 18h.

Madame MASFRAND, étant présidente de l'association « les amoureux du vieux langeais », ne prend pas part au vote de cette délibération.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Langeais et l'association « Les Amoureux du vieux Langeais », pour la mise à disposition d'une salle située 4 Place de la Douve à Langeais, d'une surface d'environ 90 m², pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente, à titre gracieux (Cf annexe 3).
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

**D2024/78 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Cession d'une partie de la voie communale
10 – Moulin du puits**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Vu la demande de Monsieur et Madame en date du 26 avril 2018, de déclassement d'une partie de la voie communale n°10 au droit de leur propriété située au lieu-dit à LANGEAIS, dans l'objectif de leur céder ;

Vu la délibération D2024/68 en date du 3 juin 2024, constatant la désaffection de la voie communale n°10 au droit de la propriété de Monsieur et Madame située au lieu-dit et procédant à son déclassement.

Le Maire expose que Monsieur et Madame ont sollicité en date du 26 avril 2018 l'acquisition de la partie de la voie communale n°10 au droit de leur propriété, située au lieu-dit (Cf annexe 4).

Le Maire précise que la partie de la voie communale concernée, située au droit de la propriété de Monsieur et Madame au lieu-dit , est désaffectée et déclassée du domaine public.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder la partie de la voie communale n°10 située au lieu-dit , d'une surface de 1 708 m², selon le plan annexé (annexe 5) au profit de Monsieur et Madame .

*pour un montant de 700 €, conformément au prix d'évaluation des Domaines, les frais d'actes et de division étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2024/79 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat 2024 entre Cinq-Mars-La-Pile et Langeais (PACT)

Le Maire expose que pour mettre en œuvre la politique culturelle, la ville de Langeais s'appuie sur ses services rattachés à l'Action culturelle et sur le tissu associatif.

Afin de proposer une offre culturelle et artistique variée et de qualité sur un territoire commun et intercommunal, la ville de Langeais s'associe à la ville de Cinq Mars La Pile pour établir une politique culturelle de territoire.

La ville de Langeais a signé avec la Région Centre – Val de Loire une convention annuelle dans le cadre d'un contrat régional de soutien aux manifestations Projet Artistique et Culturel de Territoire 2024 (P.A.C.T.).

En sa qualité de porteur de projet, la ville de Langeais devra répartir entre les organisateurs de manifestations la subvention de la Région Centre – Val de Loire, sous réserve de l'accord de la Commission Permanente Régionale et sous réserve que la ville de Langeais obtienne la subvention à hauteur du plafond prévu par le P.A.C.T.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer une convention de partenariat (annexe 6) avec la ville de Cinq Mars la Pile afin de leur verser la subvention pour les manifestations et actions que la ville de Cinq Mars la Pile s'engage à programmer dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire sur l'année 2024.

• *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Cinq-Mars-la-Pile,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

Monsieur PIRES ajoute que c'est un outil de construction, avec les collectivités, de bonne opportunité.

Monsieur le Maire précise que concernant Langeais, c'est un travail sur la culture au niveau du territoire.

D2024/80 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Acompte PACT 2024

Le maire expose qu'il convient de verser l'acompte PACT 2024 conformément au tableau ci-dessous. Il précise qu'en 2024, la subvention de la région se maintient à 36% du budget artistique.

Libellé	
Théâtre de L'Ante acompte	3060,00 €
Les Z'arts buissonniers acompte	1 260,00 €
Musica-Loire acompte	819,00 €
Commune de Cinq-Mars-la-Pile	1800,00 €
Commune de BENAIS	324,00 €
Commune de BOURGUEIL	321,12 €
Commune de COTEAUX SUR LOIRE	306,00 €
Commune de MAZIERES DE TOURAIN	216,00 €
Commune de SAVIGNE-SUR-LATHAN	403,70 €

Soit un total de 8 509,82 €

Les concerts donnés, lors du festival « Au fil du jazz » organisé en partenariat avec les communes de Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux sur Loire, Mazières de Touraine et Savigné-sur-Lathan sont inscrites dans le PACT. Une convention a été signée et il convient de verser aux communes l'acompte PACT 2024.

Les prévisions de dépenses sont les suivantes :

- Théâtre de l'Ante → 17 000 €
- Les Z'arts buissonniers → 7 000 €
- Musica-Loire → 4 550 €
- Cinq-Mars-la-Pile → 10 000 €
- Benais → 1 800 €
- Bourgueil → 1 784 €
- Coteaux sur Loire → 1 700 €
- Mazières → 1 200 €
- Savigné-sur-Lathan → 2 242,93 €

La commune de Langeais est associée à la commune de Cinq-Mars-la-Pile dans le cadre d'une convention de partenariat pour le PACT.

L'acompte 2024 versé à la commune de Cinq-Mars-la-Pile s'élève à 1800,00 €

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver ces versements,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

Monsieur PIRES, étant adhérent de l'association « Les Z'arts buissonniers » ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur PIRES en profite pour annoncer qu'un festival de théâtre se déroulera à l'église St Laurent du 10 au 14 juillet en partie financé par le PACT.

D2024/81 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention de mise à disposition du parking de l'église Saint-Laurent

Le Maire expose que le parking de l'église Saint Laurent est régulièrement sollicité afin de pouvoir stationner des véhicules lors d'évènement. Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de mise à disposition du parking de l'église Saint-Laurent (cf. annexe 7) avec les personnes qui souhaitent utiliser ce lieu.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention de mise à disposition du parking de l'église Saint-Laurent,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

Monsieur TEIXEIRA demande s'il y aura une caution.

Monsieur BAUDRIER explique que pour des mesures de sécurité, il est effectivement préférable de demander des cautions. Monsieur le Maire ajoute que la mise à disposition sera gratuite, par contre il y aura des cautions à hauteur de 200 € pour les particuliers et 2500 € pour les professionnels. Cela afin d'éviter que les usagers laissent des encombrants, et respectent les lieux.

Les Secrétaires de séance :

Monique MASFRAND

Stéphane TEIXEIRA

Le Maire :

Fabrice RUEL

Information des décisions :

DECISION N° 2024-10 (Juin 2024)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Article 1^{er} : Une convention de location de garages est signée pour une durée d'un an à compter du 10 juin 2024 expirant le 10 juin 2025 entre la Ville de Langeais et :

Monsieur _____ demeurant _____ à LANGEAIS pour un local à usage de garage (n°10) sis impasse du moulin, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 440 € TTC qui sera sollicitée trimestriellement.

Pour le second trimestre 2024, l'indemnité sera calculée au prorata du nombre de jours d'occupation à compter du 10 juin 2024, soit un total de 21 jours.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N° 2024-11 (Juin 2024)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat par le biais du Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2024, pour les travaux de renforcement de la défense incendie en vue de prévenir les risques d'incendie de forêt et de végétation, le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 15 030 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses :

Monsieur ROHON trouve regrettable, que lors de la fête du judo, il y avait des chaises et des tréteaux posés sur le sol récemment rénové. Il pense qu'il y aurait dû y avoir une protection posée afin de préserver le sol.

Monsieur le Maire ajoute que des intrusions ont eu lieu dans le COSEC. Des jeunes ont été interpellés par la gendarmerie. Les associations ne referment pas forcément les portes du COSEC ce qui explique ces intrusions. Des caméras supplémentaires seront implantées et des consignes précises seront transmises aux associations.

Monsieur PIRES explique qu'il a reçu des doléances de commerçants au sujet des futurs travaux de la rue de Tours. Travaux qui seront évoqués lors de la réunion prévue le 11 juillet prochain. Monsieur le Maire explique qu'effectivement il est prévu de changer les conduites d'eau. Ces travaux sont à l'initiative de la TOVA et pour éviter de nouveaux travaux et des coûts supplémentaires, les réseaux électriques, télécoms et d'éclairage public seront enfouis dans la même tranchée. Certains commerçants inquiets par l'organisation des travaux, ont été reçus en mairie. Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura un alternat dans la journée pour les bus, les ordures ménagères et tous les véhicules ayant la nécessité de se rendre dans cette rue. En aucun cas, la route sera bloquée. En cas de nuisances significatives, il pourrait y avoir des dédommagements qui incomberont à la TOVAL et au SIEIL. Une étude de détails du planning du chantier sera présentée début septembre. Monsieur BAUDRIER ajoute que les travaux devraient commencer fin septembre.

Monsieur PIRES souhaiterait remercier Madame COCCIA pour son retrait aux élections. Il profite d'être en séance du conseil municipal pour exprimer son inquiétude par rapport aux résultats de Langeais. Il pense qu'il faudrait améliorer la pédagogie et la communication de la Maison France Services par exemple. Il trouve dommage que la plupart des électeurs ne savent toujours pas ce que fait une Maison France Service. Le conseil Municipal doit avoir des actions pour infléchir les choses et assumer l'ensemble des politiques nationales. Monsieur le Maire répond que les élus sont responsables de la vie locale, mais pas des décisions du Président de la République. Il indique que l'équipe municipale avait voté contre la Maison France Services dans l'optique de ne pas faire disparaître les services publics les uns après les autres. Monsieur le Maire lance un appel à voter pour Madame THILLAYE, afin de faire barrage au front national.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 17.

